

Publié le 8/7/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/06/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/06/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Jean-Yves à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/064 – INTERCOMMUNALITE/FINANCES - Contrôle des comptes et de la gestion CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivants - Communication/Examen/débat rapport d'observations définitives

Mme Le Maire expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses qui ont été apportées ont fait l'objet d'une communication directe auprès de l'exécutif communautaire le 16 Mai 2022.

Il a été présenté et débattu en séance du conseil communautaire le 2 Juin 2022 (délibération N°2022 06 036) et a été joint ainsi que la délibération en annexe de la convocation à la présente séance.

Il rappelle les éléments d'informations transmis par M. le Président de la CCLLB :

Début de contrôle le 6 mai 2021 – collecte des données et informations auprès des services supports.

Entretien à l'issue du recollement de ces informations : le 21 septembre 2021. Un premier rapport provisoire a été présenté auquel un courrier de réponse a été adressé à la CRC. Rapport définitif approuvé par délibération de la CRC le 29 mars 2022.

Rappel du contexte : le contrôle est diligenté pour mesurer les effets de la Loi NOTRé sur notre intercommunalité.

Le rapport porte sur l'analyse des compétences communautaires tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et est assorti de 9 recommandations sur lesquelles le Président a apporté des précisions et des réponses intégrées dans le corps du rapport et des annexes.

Il a fait l'objet d'une publication de la chambre régionale des comptes dès le 3 Juin 2022 ; La CCLLB a également procédé à sa publication via son site internet le même jour.

Dès lors, la chambre régionale des comptes a notifié ce rapport transmis à l'appui de la convocation à la présente séance, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la CCLLB, le 8 Juin dernier.

Il appartient au Maire de chacune des communes membres de la CCLLB de soumettre le présent rapport à son conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire pré-citée et les débats ;

Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à débattre sur ledit rapport :

- Faible représentation de la Commune dans la Communauté de Communes (un seul délégué au lieu de deux auparavant)
- Manque de planification sur l'avenir de la Communauté de Communes
- Manque de visibilité à long terme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport d'observations définitives produit par la chambre régionale des comptes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB des exercices 2017 et suivants ;
- Mandate Mme le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Examiné et débattu le 01/07/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2022
Le Maire

Mme TROTIN

